

FICHE-MESURE

3F4

Plan pandémie grippale

Modalités de renfort en personnels

Ministère-pilote et rédacteur :
Ministère chargé de l'intérieur

Validation : 13/10/2011

Ministères associés :
Ministère chargé de la santé
Ministère chargé du travail
Ministère chargé de l'emploi

1. Objectifs

La présente fiche concerne la problématique de la mobilisation de professionnels et de personnes volontaires dans le cadre de missions de service public ou d'intérêt général ou dans le cadre du maintien de l'ordre public et la sécurité des biens et personnes.

La continuité des activités sociales et économiques relève d'autres types de mesures, notamment les plans de continuité d'activités.

a) Les enjeux : la pandémie grippale est une crise de ressources humaines

Une pandémie grippale, quelque soit sa sévérité, est susceptible de créer des tensions importantes en matière de ressources humaines pour la réalisation de missions de service public rendant nécessaire le recours à des renforts de personnes, ce pour deux ensembles de raisons :

- Les effets de saturation des services induits par une pandémie grippale, pouvant rendre difficile la réalisation des missions de service public.

L'absentéisme dû à une pandémie, est provoqué par les personnes malades, les personnes devant s'occuper de proches malades ou, selon la perception du risque au sein de la population, par un phénomène d'inquiétude.

Le premier outil visant à organiser les services pour faire face à l'absentéisme, est le plan de continuité des activités. Dans ce cadre ou si des renforts en personnels sont nécessaires, il importe que les modalités de mobilisation « hors cadre » de personnes soit clarifiées.

- L'apparition de missions nouvelles en raison de la pandémie, en plus des missions habituelles.

Faire face à une pandémie suppose de mettre en œuvre certaines missions et politiques de service public correspondant aux menaces et aux enjeux spécifiques que provoque une pandémie. Ainsi, en matière de protection des populations, en matière de prise en charge des populations vulnérables ou à risques ou de solidarités, de nouvelles activités s'ajoutent aux missions habituelles de service public. A titre d'exemple, on peut citer la mise en place d'un système de vaccination de grande ampleur ou la mise en place de système de prise en charge et de solidarités sociales, en plus des activités habituelles.

b) Une double stratégie de mobilisation

- Favoriser la mobilisation de personnes volontaires au travers de statuts protecteurs ;
- Prévoir des statuts protecteurs pour les personnes mobilisées et ne pouvant être intégrées à un cadre de mobilisation (associations agréées de sécurité civile, réserves, réquisition), sur un plan administratif

- et financier, afin de favoriser le volontariat et l'acceptation d'une mobilisation exceptionnelle ;
- Identifier les modes de mobilisation optimaux au regard des missions à remplir et des personnes qualifiées pour ces dernières, sans obérer la continuité d'autres activités ou missions susceptibles d'être impactées par la mobilisation.

c) Les moyens de mobilisation possibles en fonction des missions à réaliser

Missions	Moyens
Prise en charge sanitaire (renforts, vaccination...)	Plans blancs élargis, réserve sanitaire, réquisition, associations agréées de sécurité civile
Ordre public	Police et Gendarmerie nationales (dont les réserves)
Prise en charge sociale	Bénévolat, associations, réquisitions, associations agréées de sécurité civile, réserves de sécurité nationale
Renforcement des moyens de l'Etat, des collectivités territoriales de toute autre personne de droit public ou privé participant à une mission de service public	Réserves de sécurité nationale (article L. 2171-1 du Code de la défense)

2. Autres fiches en lien

[Fiche 3F4/1 : Modalités de renfort en personnels de santé](#)

[Fiche 3F4/2 : Modalités de renfort en personnels dans les domaines non sanitaires](#)

[Fiche 3F4/3 : Montée en puissance de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale](#)

3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

/

4. Questions à poser par le décideur

/

5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie

/

6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)

/

7. Outils juridiques

/

8. Circulaires et références documentaires

/

9. Indicateurs et contrôle d'exécution

/

10. Commentaires

/